

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'Offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

**COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE EN RÉPONSE A L'OFFRE
PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE**

VISANT LES ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ

PSB INDUSTRIES
Emballage et chimie de spécialités

INITIÉE PAR

ALPHA 20

AGISSANT DE CONCERT AVEC MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER ENTREMONT, MONSIEUR JACQUES ENTREMONT, MADAME SABINE ENTREMONT, MONSIEUR ARSENE ENTREMONT, MONSIEUR GUSTAVE ENTREMONT, MONSIEUR STEPHANE ROSNOBLET, GUSTAR FINANCE, SAGIR, PROVENDIS, YTA PARTNERS ET UNION CHIMIQUE



Le présent communiqué de presse a été établi par PSB Industries le 19 avril 2021 en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (le « **RGAMF** »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

Le projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de PSB Industries (www.psb-industries.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il est tenu à la disposition du public sans frais au siège social de PSB Industries (Les Pléiades n°21 Park Nord La Bouvarde 74370 Epagny Metz-Tessy) et peut être obtenu sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de PSB Industries seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, selon les mêmes modalités.

Un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | PRESENTATION DE L'OFFRE | 1 |
| 1.1 | Description de l'Offre | 1 |
| 1.2 | Contexte et motifs de l'Offre | 2 |
| 1.3 | Rappel des termes de l'Offre..... | 4 |
| 2. | AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE..... | 6 |
| 3. | RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR L'OFFRE..... | 15 |
| 4. | INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 15 |
| 5. | INTENTIONS DE LA SOCIETE CONCERNANT LES ACTIONS AUTO- DETENUES | 15 |
| 6. | MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES, DE LA SOCIÉTÉ..... | 15 |

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Description de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du RGAMF, Alpha 20, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, rue de Monttessuy à Paris (75007), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894 690 973 (« **Alpha 20** » ou l' « **Initiateur** »), agissant de concert avec les Actionnaires Familiaux (tel que ce terme est défini ci-après), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société PSB Industries, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 7.350.000 euros, dont le siège social est situé Les Pléiades, n°21 – Park Nord – La Bouvarde à Epagny Metz-Tessy (74370), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 325 520 013 (« **PSB Industries** » ou la « **Société** »), d'acquérir, en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après, la totalité de leurs actions PSB Industries au prix de trente (30) euros par action (l' « **Offre** »).

Les actions de PSB Industries (les « **Actions** ») sont admises à la négociation sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000060329 (mnémonique : PSB).

À la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux détiennent ensemble 3.095.664 Actions de la Société représentant 84,24 % du capital sur la base d'un nombre total de 3.675.000 Actions de la Société et 89,82 % des droits de vote théoriques de la Société, sur la base de 5.782.489 droits de vote théoriques de la Société au 31 mars 2021, en application de l'article 223-11 du RGAMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société non-détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des Actionnaires Familiaux, à la date du Projet de Note en Réponse :

- (i) qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion des Actions auto-détenues, soit, à la connaissance de la Société, un maximum de 504.089 actions de la Société ; et
- (ii) qui seront acquises par des salariés avant la clôture de l'Offre en raison du plan d'actions gratuites en date du 4 mai 2018, dont la période d'acquisition s'achève au 3 mai 2021, soit, à la connaissance de la Société, un nombre total maximum de 5.683 actions gratuites (les « **Actions Gratuites 2018** »),

soit, à la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 509.772.

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société a procédé à l'attribution de 51.969 actions gratuites de la Société, en ce compris les Actions Gratuites 2018 (les « **Actions Gratuites** »). Les divers plans d'actions gratuites en vigueur au sein de la Société sont décrits en section 1.3.3 du Projet de Note en Réponse.

Parmi les Actions Gratuites, à la date du Projet de Note en Réponse, 29.944 Actions Gratuites sont susceptibles d'être acquises à raison de plans d'attribution dont les périodes d'acquisition n'arriveront à échéance qu'après la clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »). Par conséquent, les Actions Gratuites en Période d'Acquisition ne sont pas visées par l'Offre et

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

bénéficieront, dans la mesure où la réglementation applicable le permet, du mécanisme de liquidité décrit à la section 6.2 du Projet de Note en Réponse.

Dans l'hypothèse où la Société procéderait à une attribution initiale d'actions gratuites entre la date du Projet de Note en Réponse et la clôture de l'Offre, ces actions seraient également des Actions Gratuites en Période d'Acquisition et, par conséquent, ne seraient pas visées par l'Offre et bénéficieraient du mécanisme de liquidité décrit à la section 6.2 du Projet de Note en Réponse.

À la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Banque Degroof Petercam France qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions de la Société non-présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues) ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des dispositions applicables du RGAMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») afin de se voir transférer les Actions de la Société non-présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix d'Offre (net de frais), étant précisé que le Retrait Obligatoire entraînerait la radiation des Actions du marché Euronext Paris.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

PSB Industries est une société créée en 1904, spécialisée en emballage plastique et chimie de spécialités. Ses Actions sont admises à la négociation depuis 1955.

Depuis 2015, la Société dispose des trois groupes d'actionnaires de référence suivants :

- Les actionnaires membres de la famille Entremont (la « **Famille Entremont** ») :
 - Monsieur François-Xavier Entremont¹ ;
 - Monsieur Jacques Entremont ;
 - Madame Sabine Entremont ;

¹ Monsieur François-Xavier Entremont est par ailleurs président-directeur général de la Société depuis fin juillet 2017.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- Monsieur Gustave Entremont² ;
- Monsieur Arsène Entremont³ ;
- Société Anonyme de Gestion Immobilière et de Réalisation Commerciale (SAGIR), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9 ter, rue Royale à Annecy (74000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 612 054 775 (« **SAGIR** ») ;
- Gustar Finance, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9 ter, rue Royale à Annecy (74000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 814 879 144 (« **Gustar Finance** ») ;
- Les actionnaires membres de la famille Rosnoblet (la « **Famille Rosnoblet** ») :
 - Provendis, société anonyme à conseil d'administration de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 45, Avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg (Luxembourg), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B158920 (« **Provendis** »)⁴ ;
 - YTA Partners, société anonyme de droit suisse dont le siège social est situé 33C, avenue de Miremont, 1206 Genève (Suisse) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-660.1.745.006-9 (« **YTA Partners** ») ;
 - Monsieur Stéphane Rosnoblet ;
- Union Chimique, société civile dont le siège social est situé 15, rue Henri Brisson à Béziers (34500), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 408 406 171 (« **Union Chimique** »)⁵.

La Famille Rosnoblet, la Famille Entremont et Union Chimique étant ci-après individuellement définies comme une « **Famille** » et, ensemble, les « **Actionnaires Familiaux** ».

Les membres de la Famille Entremont agissent ensemble au sein d'un premier concert et les membres de la Famille Rosnoblet agissent ensemble au sein d'un deuxième concert.

Les Actionnaires Familiaux ont souhaité renforcer leur participation dans la Société en s'associant au sein d'Alpha 20, d'une part, et en concluant un accord (le « **Pacte** ») portant sur des principes de gouvernance commune tant pour Alpha 20 que pour PSB Industries, ainsi que sur certaines stipulations relatives à la cession des actions de ces sociétés et la liquidité future de leurs participations, d'autre part.

Du fait de la signature de ce Pacte en date du 24 mars 2021, les Actionnaires Familiaux et Alpha 20 agissent de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce. En conséquence, Alpha 20 et les Actionnaires Familiaux, ayant franchi notamment le seuil de 30 % du capital et des droits de vote de

² Monsieur Gustave Entremont, personne physique mineure, est représenté par ses parents, Monsieur François-Xavier Entremont et Madame Anne-Julie Entremont.

³ Monsieur Arsène Entremont, personne physique mineure, est représenté par ses parents, Monsieur François-Xavier Entremont et Madame Anne-Julie Entremont.

⁴ Provendis est représentée au conseil d'administration de la Société par M. Stéphane Rosnoblet.

⁵ Union Chimique est représentée au conseil d'administration de la Société par M. Jean Guittard et Mme Lisa Benazech.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

la Société consécutivement à leur mise en concert, ont déposé le Projet de Note d'Information (tel que défini ci-après), Alpha 20 agissant en qualité d'Initiateur. L'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du RGAMF.

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, les Actionnaires Familiaux détiennent, de concert, 84,24 % du capital social et 89,82 % des droits de vote théoriques de la Société, selon la répartition figurant à la section 7.1 du Projet de Note en Réponse.

L'Offre s'inscrit dans la continuité du projet de recentrage de PSB Industries, finalisé au 1^{er} janvier 2021 avec la cession de l'activité Santé & Industrie (marque Plastibell). Cette cession est intervenue après le spin-off de la société Baïkowski (chimie de spécialité) en décembre 2018 et la cession du pôle Agroalimentaire & Distribution en juin 2018. PSB Industries devient ainsi un *pure player* du Luxe et de la Beauté unifié autour de sa marque Texen avec une nouvelle gouvernance opérationnelle et un nouveau positionnement industriel, marketing et commercial centré sur l'éco-transition.

1.2.2 Motifs de l'Offre

L'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre PSB Industries, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années, et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société à un prix extériorisant une prime sur les cours actuels et sur différentes moyennes de cours (1, 3, 6 et 12 mois).

La Société est cotée depuis 1955 mais elle n'a jamais fait appel aux marchés financiers et elle n'envisage pas d'y avoir recours dans l'avenir. Les coûts récurrents de cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris sont aujourd'hui disproportionnés par rapport à la faible liquidité de l'action, et les exigences applicables aux sociétés cotées pèsent de plus en plus lourd sur la Société, alors que son périmètre d'activités a été sensiblement réduit ces dernières années (chiffre d'affaires consolidé de 380 M€ en 2017 contre environ 150 M€ en 2020).

Ainsi, dans le cas où l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux détiendraient de concert plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de la présente Offre, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire. Le retrait de la cote de la Société permettrait à celle-ci d'utiliser tous ses moyens financiers et humains à la poursuite de son développement et de se concentrer sur sa nouvelle feuille de route.

1.3 **Rappel des termes de l'Offre**

1.3.1 Termes de l'Offre

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du RGAMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, payable uniquement en numéraire, pendant la période d'Offre, la totalité des Actions de la Société apportées à l'Offre, au prix de trente (30) euros par action. Ce montant sera réduit du montant net de toute distribution de dividendes ou acompte sur dividendes décidée ou mise en paiement par la Société avant le règlement-livraison de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Les termes de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 29 mars 2021 (le « **Projet de Note d'Information** »).

1.3.2 Nombre d'Actions visées par l'Offre

À la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux détiennent de concert 3.095.664 Actions de la Société représentant 84,24 % du capital et 89,82 % des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un nombre total de 3.675.000 Actions de la Société et 5.782.489 droits de vote théoriques de la Société au 31 mars 2021, en application de l'article 223-11 du RGAMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société non-détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des Actionnaires Familiaux, à la date du Projet de Note en Réponse, c'est-à-dire sur :

- (i) les Actions qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion des Actions auto-détenues, soit, à la connaissance de la Société, un maximum de 504.089 Actions de la Société ; et
- (ii) les Actions Gratuites 2018 (telles que définies en préambule de la section 1 ci-dessus),

soit, à la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 509.772.

1.3.3 Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

Les différents plans d'Actions Gratuites en cours au sein de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, ainsi que leurs principales caractéristiques, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| Plans | Nombre de bénéficiaires | Nombre d'Actions attribuées | Nombre d'Actions définitivement acquises | Date d'attribution | Date de fin de la période d'acquisition | Conditions de présence et de performance |
|--------------------|-------------------------|-----------------------------|--|--------------------|---|--|
| Plan 1 – Tranche 1 | 6 | 10.659 | 10.659 | 14.12.2017 | 14.12.2020 | Présence |
| Plan 1 – Tranche 2 | 6 | 10.659 | N/A | 14.12.2017 | 14.12.2021 | Présence |
| Plan 2 | 11 | 11.366 | N/A | 04.05.2018 | 03.05.2021 | Présence / Performance |
| Plan 3 | 14 | 15.785 | N/A | 05.03.2019 | 04.03.2022 | Présence / Performance |
| Plan 4 | 1 | 3.500 | N/A | 26.02.2020 | 25.02.2022 | Présence |

Les plans d'Actions Gratuites en date du 4 mai 2018 et du 5 mars 2019 prévoient que si les Actions cessent d'être cotées sur un marché réglementé ou organisé (ou en cas de fusion absorption de la Société), la condition de performance ne s'applique plus. Il est précisé à toutes fins utiles qu'aucun de ces plans d'Actions Gratuites ne prévoit de période de conservation.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

L'Initiateur proposera aux salariés de la Société détenteurs des Actions Gratuites en Période d'Acquisition (les Bénéficiaires) de conclure les Accords de Liquidités, tels que ceux-ci sont décrits à la section 6.2 du Projet de Note en Réponse.

1.3.4 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, le Projet de Note d'Information a été déposé par Banque Degroof Petercam France, établissement présentateur, auprès de l'AMF le 29 mars 2021. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de Banque Degroof Petercam France et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.alpha20.fr).

La Société a déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2021 le Projet de Note en Réponse, incluant notamment le rapport de l'expert indépendant en application de l'article 261-1, I du RGAMF.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa par l'AMF de la note d'information et de la note en réponse.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre, en ce compris sa date de prise d'effet.

1.3.5 Procédure d'apport à l'Offre

Sur la base du calendrier indicatif de l'Offre figurant à la section 2.8 du Projet de Note d'Information, l'Offre serait ouverte pendant une période allant du 13 mai 2021 au 26 mai 2021.

La procédure d'apport à l'Offre est présentée à la section 1.2.5 du Projet de Note en Réponse.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du RGAMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 19 avril 2021 afin notamment d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Outre les censeurs, le Conseil d'administration était alors composé de la façon suivante :

- Monsieur François-Xavier Entremont, Président-Directeur Général ;
- Monsieur Jean Guittard, représentant Union Chimique ;
- Monsieur Stéphane Rosnoble, représentant Provendis ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- Madame Lisa Benazech, administratrice ;
- Monsieur Cyril de Mont-Marin, administrateur indépendant et Président du Comité *ad hoc* ;
- Madame Carine Salvy, administratrice indépendante ;
- Monsieur Gérard Séguret, administrateur indépendant ;
- Madame Sonia Sikorav, administratrice indépendante ;
- Monsieur Romain Poirier, administrateur représentant les salariés.

L'ensemble des administrateurs étaient présents (ou réputés présents) ou représentés.

La délibération du Conseil d'administration relative à son avis motivé concernant l'Offre, adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés ayant participé au vote (étant précisé qu'Union Chimique (représentée par Monsieur Jean Guittard), Madame Lisa Benazech, Provendis (représentée par Monsieur Stéphane Rosnoble) et Monsieur François-Xavier Entremont n'ont pas pris part à la délibération et au vote) est reproduite ci-dessous :

*« Le Président du Conseil d'administration rappelle tout d'abord que, lors de la réunion du 25 mars 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la mise en concert des principaux actionnaires de la Société, à savoir les actionnaires membres de la famille Entremont⁶ (la « **Famille Entremont** »), les actionnaires membres de la famille Rosnoble⁷ (la « **Famille Rosnoble** ») et Union Chimique (« **Union Chimique** », la Famille Entremont, la Famille Rosnoble et Union Chimique étant individuellement appelés une « **Famille** » et ensemble les « **Actionnaires Familiaux** ») matérialisée par la signature d'un pacte d'associés (le « **Pacte** ») et du dépôt dans les jours suivants par Alpha 20 (l' « **Initiateur** »), agissant de concert avec les Actionnaires Familiaux, d'une offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions émises par la Société et non-détenues par l'Initiateur ou les Actionnaires Familiaux (l' « **Offre** »).*

*Il est rappelé qu'en application de l'article 261-1, III, du Règlement général de l'AMF, un Comité ad hoc composé exclusivement d'administrateurs indépendants de la Société a été constitué (le « **Comité Ad Hoc** »). Le Comité Ad Hoc est composé de Monsieur Cyril de Mont-Marin (qui en assure la présidence), Madame Carine Salvy, Monsieur Gérard Séguret et Madame Sonia Sikorav. Le Comité Ad Hoc a notamment pour mission de recommander un expert indépendant en vue de sa désignation par le Conseil d'administration dans le cadre de l'Offre, d'assurer le suivi de sa mission, de préparer un projet d'avis motivé et d'émettre une recommandation sur l'Offre au Conseil d'administration.*

Le Président indique que les documents suivants relatifs à l'Offre ont été communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la présente réunion :

- *le projet de note d'information de l'Initiateur (déposé auprès de l'AMF le 29 mars 2021), qui contient en particulier les motifs et les caractéristiques de l'Offre, les intentions de l'Initiateur*

⁶ Monsieur François-Xavier Entremont, Monsieur Jacques Entremont, Madame Sabine Entremont, Monsieur Gustave Entremont, Monsieur Arsène Entremont, la Société Anonyme de Gestion Immobilière et de Réalisation Commerciale (612 054 775 RCS Annecy) et Gustar Finance (814 879 144 RCS Annecy).

⁷ Provendis (B158920 RCS Luxembourg), YTA Partners (CH-660.1.745.006-9 RCS Genève), et Monsieur Stéphane Rosnoble.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

*pour les douze prochains mois et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par Degroof Petercam agissant en qualité de banque présentatrice (le « **Projet de Note d'Information** ») ;*

- *le projet de note en réponse établi par la Société (le « **Projet de Note en Réponse** ») ;*
- *le rapport de Farthouat Finance relatif aux conditions financières de l'Offre, en date du 19 avril 2021 ; et*
- *le projet d'avis motivé établi par le Comité Ad Hoc.*

Le Président présente tout d'abord un résumé des principales caractéristiques de l'Offre.

Principales caractéristiques de l'Offre

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1 et 234-2, du Règlement général de l'AMF, Alpha 20, agissant de concert avec les Actionnaires Familiaux, s'est engagé irrévocablement à acquérir, au prix de trente (30) euros par action, la totalité des actions de la Société non-détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des Actionnaires Familiaux, à la date du dépôt de l'Offre, c'est-à-dire :

- *les actions déjà émises de la Société, à l'exclusion des actions auto-détenues, soit, à la date des présentes, un maximum de 504.089 actions de la Société ; et*
- *les actions acquises par des salariés avant la clôture de l'Offre en raison du plan d'actions gratuites en date du 4 mai 2018, dont la période d'acquisition s'achève au 3 mai 2021, soit un nombre total maximum de 5.683 actions gratuites (les « **Actions Gratuites** »).*

Dans la mesure où l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux ont, en conséquence de leur mise en concert, franchi le seuil de 30 % du capital et des droits de vote, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions des articles L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF :

- *l'Offre n'est soumise à aucune condition ;*
- *l'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation et ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ;*
- *l'Offre s'effectuera par achats sur le marché, le règlement-livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 du Règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions de la Société non-présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des Actions auto-détenues) ne représentent pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

*demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») afin de se voir transférer les actions de la Société non-présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre, net de frais.*

Il est précisé qu'aucune observation de la part des actionnaires minoritaires de la Société concernant l'Offre n'a été reçue ni par la Société, ni par Farthouat Finance, ni par l'AMF.

Le Président du Conseil d'administration rappelle ensuite les diligences effectuées par le Conseil d'administration aux fins de la préparation de cet avis motivé et notamment (i) le processus et le fondement de la désignation d'un expert indépendant appelé à rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre, (ii) les principales diligences effectuées par le Comité Ad Hoc pour la préparation de cet avis motivé, (iii) les conclusions du rapport de l'Expert Indépendant et (iv) les conclusions du Comité Ad Hoc.

Désignation de l'Expert Indépendant

*Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 261-1, I et II, du Règlement général de l'AMF, le cabinet Farthouat Finance, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, a été nommé le 3 mars 2021 par le Conseil d'administration de la Société en tant qu'expert indépendant, sur recommandation du Comité Ad Hoc (l' « **Expert Indépendant** »).*

La recommandation et la nomination de l'Expert Indépendant sont intervenues à l'issue de la revue de plusieurs propositions d'intervention d'experts indépendants. Après avoir pris connaissance de la déclaration d'indépendance, du programme de travail et des moyens humains déployés par le cabinet Farthouat Finance pour cette mission, il a été procédé sur recommandation du Comité Ad Hoc à la désignation de Farthouat Finance par le Conseil d'Administration en application de l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF, étant précisé qu'Union Chimique (représentée par Monsieur Jean Guittard), Madame Lisa Benazech, Provendis (représentée par Monsieur Stéphane Rosnoblet) et Monsieur François-Xavier Entremont, n'ont pas pris part au vote.

Organisation et suivi des travaux de l'Expert Indépendant

Le Président du Comité Ad Hoc rappelle que la mission de l'Expert Indépendant a consisté à préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions des article 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et l'instruction AMF DOC-2006-08.

Le Comité Ad Hoc a assuré le suivi des travaux de l'Expert Indépendant conformément à la réglementation applicable.

Le Comité Ad Hoc s'est, en outre, assuré que l'Expert Indépendant a disposé de l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard du temps nécessaire à l'étude de l'Offre.

L'Expert Indépendant a bien eu accès au plan d'affaires de la Société approuvé par le Conseil d'administration le 3 mars 2021. La première année du plan d'affaires correspond au Budget 2021 présenté au Conseil d'administration du 16 décembre 2020. Lors de l'adoption du plan d'affaires, il

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

avait été considéré qu'il reposait sur des hypothèses prudentes dans le contexte de la crise sanitaire et que la Société (en stand-alone) avait la capacité de les atteindre.

Présentation par l'Expert Indépendant de ses travaux

Le Président du Comité Ad Hoc invite Madame Marie-Ange Farthouat, représentante du cabinet Farthouat Finance, à présenter une synthèse des travaux effectués par son cabinet et à exposer les principales conclusions de son rapport.

Madame Marie-Ange Farthouat présente son rapport ainsi que la conclusion de celui-ci, laquelle est ainsi formulée :

« Le prix de 30€ par action PSB est très supérieur aux cours de bourse récents avec une prime comprise entre 59% et 78% sur les moyennes de 1 mois à 12 mois. Le prix de 30€ par action permet d'effacer le parcours boursier défavorable du titre depuis 2 ans du fait de l'attrition du périmètre, non compensée par des acquisitions, ainsi que de l'impact de la Crise Covid 19 sur le niveau d'activité du Groupe.

Le prix de 30€ par action PSB est proche de la valeur ressortant de l'actualisation des Cash-Flows disponibles mis en œuvre avec des paramètres permettant de respecter les intérêts des actionnaires minoritaires, les projections jugées prudentes étant compensées par l'utilisation d'un taux d'actualisation modéré et une hypothèse de hausse des marges d'exploitation normatives.

Le prix de 30€ par action PSB est cohérent avec les références aux multiples de comparables boursiers et à l'Actif Net Comptable Consolidé, retenus à titre secondaire.

Aucun élément dans le pacte ou la liquidité des actions gratuites n'est susceptible d'affecter notre opinion sur le caractère équitable du prix.

Le prix de 30€ par action PSB est équitable pour les actionnaires minoritaires de PSB Industries dans le cadre de la présente OPAS ainsi que pour le RO qui suivra si les conditions sont réunies. »

Réunions du Comité Ad Hoc

Le Comité Ad Hoc s'est réuni à de nombreuses reprises avec l'Expert Indépendant. Les réunions suivantes ont notamment été organisées :

- 5 mars 2021 : échanges initiaux pour s'assurer que l'Expert Indépendant disposait de l'information pertinente et définir un calendrier de travail ;*
- 12 mars 2021 : confirmation par l'Expert Indépendant de la réception de l'information pertinente. Discussions avec l'Expert Indépendant sur le plan d'affaires et la mise en œuvre de tests de sensibilité sur la valeur en faisant varier les hypothèses du plan d'affaires ou en travaillant sur le levier de la Société. Discussions également sur l'absence de liquidité garantie dans le Pacte ou de clauses susceptibles d'avoir un impact sur l'appréciation de l'Offre ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- 18 mars 2021 : point avec l'expert indépendant sur l'état d'avancement de ses travaux et notamment sur les tests de sensibilité liés au plan d'affaires et à l'effet de levier sur la Société. Le traitement des Actions Gratuites dans le cadre de l'Offre a aussi été évoqué.*
- 9 avril 2021 : description des prochaines étapes de l'Offre et échanges relativement aux Actions Gratuites.*
- 16 avril 2021 : présentation des résultats des travaux de l'Expert Indépendant au Comité Ad Hoc et délibération du Comité Ad Hoc sur l'Offre.*

Revue de l'Offre par le Comité Ad Hoc

❖ S'agissant de l'intérêt et des conséquences de l'Offre pour la Société

Le Comité Ad Hoc a relevé les intentions suivantes exprimées par l'Initiateur pour les douze mois à venir :

- "Politique industrielle, commerciale et financière de la Société : L'Initiateur et les Actionnaires Familiaux souhaitent que la Société mette en œuvre la stratégie de recentrage sur son cœur de métier, à savoir l'emballage plastique de spécialité dans le secteur Luxe / Beauté, telle que cette stratégie a été communiquée au marché. Par conséquent, l'Offre n'aura aucun impact sur la politique industrielle, commerciale et financière de la Société ;*
- Synergies - gains économiques : L'Initiateur est une société holding ayant pour seul objet une prise de participation dans PSB Industries. Par conséquent, l'opération ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation en cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire. Cette économie est estimée à 200.000 euros par an ;*
- Composition des organes sociaux et de direction de la Société : En cas d'obtention de plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre et de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux ont l'intention de modifier la composition des organes sociaux de la Société conformément aux principes prévus dans le Pacte :*
 - La Société serait transformée en société par actions simplifiée ;*
 - La Société (après transformation) serait dirigée, à tout moment, par un président et, le cas échéant, un ou des directeurs généraux, qui exerceraient leurs missions sous le contrôle d'un conseil d'administration (le « Conseil »). Le Conseil sera composé de six (6) membres. La Famille Entremont, la Famille Rosnoble et Union Chimique pourront chacun nommer deux (2) membres ;*
 - Les premiers membres du Conseil d'administration seraient les suivants :*
 - Monsieur François-Xavier Entremont et Monsieur Jacques Entremont, représentant la Famille Entremont ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- *Monsieur Stéphane Rosnoble et Madame Christelle Rosnoble, représentant la Famille Rosnoble ; et*
- *Monsieur Jean Guittard et Madame Lisa Benazech, représentant Union Chimique.*
- *Les décisions prises en Conseil d'administration seront prises à la majorité des voix des membres incluant nécessairement le vote positif de représentants de deux Familles. Le même principe de majorité s'appliquera aux décisions d'associés de la Société, sous réserve des décisions nécessitant l'unanimité des associés en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;*
- *Il n'est pas prévu de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société. L'Initiateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre une éventuelle fusion-absorption par la Société de Texen, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé ZI Le Pognat à Brion (01460) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 330 318 536, qu'elle détient à 100 %, ou toute autre réorganisation interne entre toutes autres entités du groupe PSB Industries, afin d'en simplifier l'organigramme.*
- *L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute opération de croissance externe ou interne requise afin de développer l'activité de la Société et assurer sa pérennité. A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, aucun projet spécifique de croissance externe n'est envisagé.*
- *L'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société, qui est fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société."*

❖ *S'agissant de l'intérêt et des conséquences de l'Offre pour les salariés de la Société*

Le Comité Ad Hoc a relevé les intentions suivantes exprimées par l'Initiateur pour les douze mois à venir :

- *"L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité de la Société et n'aura pas d'incidence sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs et de gestion des ressources humaines.*
- *L'Initiateur considère que le développement de la Société repose sur la préservation des talents et du savoir-faire des dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales. En conséquence, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de ressources humaines et la gestion des effectifs de la Société.*
- *Les salariés de la Société continueront, à la suite de l'Offre, de bénéficier du même statut individuel et collectif."*

❖ *S'agissant de l'intérêt et des conséquences de l'Offre pour les actionnaires de la Société :*

Le Comité Ad Hoc a pris acte que :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- *L'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre PSB Industries, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société à un prix extériorisant une prime sur les cours actuels et sur différentes moyennes de cours (1, 3, 6 et 12 mois).*
- *Le prix de l'Offre fait ressortir une prime de 61,3% par rapport au cours de clôture de l'action du 25 mars 2021 et des primes respectivement de 57,0% et 61,6% sur les moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse sur une période de vingt jours de bourse et de soixante jours de bourse avant cette date ;*
- *Le prix de l'Offre a été jugé équitable pour les actionnaires minoritaires de la Société par l'Expert Indépendant, y compris dans la perspective d'un possible Retrait Obligatoire.*

Recommandation du Comité Ad Hoc

Le Président du Comité Ad Hoc rappelle que le Comité Ad Hoc s'est réuni le 16 avril 2021 pour finaliser sa recommandation au Conseil d'administration relative à l'avis motivé à rendre sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Président du Comité Ad Hoc indique que :

- *l'Expert Indépendant a confirmé aux membres du Comité Ad Hoc que l'ensemble des documents et informations nécessaires à la réalisation de sa mission lui ont été communiqués en temps utile ;*
- *l'Expert Indépendant a par ailleurs présenté aux membres du Comité Ad Hoc son programme de travail détaillé, les diligences accomplies dans le cadre de sa mission et l'état d'avancement de ses travaux ;*
- *les membres du Comité Ad Hoc ont discuté avec l'Expert Indépendant des méthodes d'évaluation financière utilisées et des principaux indicateurs financiers analysés au regard des spécificités de la Société, des marchés sur lesquels elle intervient et de l'environnement dans lequel elle évolue ;*
- *l'Expert Indépendant a conclu au caractère équitable du prix de l'Offre et a considéré que les accords conclus relatifs à l'Offre n'affectent pas l'opinion sur le caractère équitable sur le prix de l'Offre ;*
- *aucune observation n'a été reçue ni par la Société, ni par l'Expert Indépendant, ni par l'AMF, de la part des actionnaires minoritaires de la Société concernant le projet d'Offre depuis son annonce ;*
- *les membres du Comité Ad Hoc n'ont pas relevé dans le cadre de leur mission d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux et des diligences de l'Expert Indépendant ;*
- *les membres du Comité Ad Hoc ont examiné les termes et conditions de l'Offre et ont estimé, sur la base (i) des informations et intentions de l'Initiateur figurant dans le Projet de Note*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

d'Information et (ii) des conclusions du rapport rendu par l'Expert Indépendant, que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

En conséquence, le Comité Ad Hoc a recommandé au Conseil d'administration d'émettre un avis motivé favorable sur l'Offre et de recommander aux actionnaires de PSB d'apporter leurs actions à l'Offre.

Avis motivé du Conseil d'administration

Au vu des documents qui lui ont été remis, connaissance prise des diligences accomplies par le Comité Ad Hoc, de son projet d'avis motivé et de sa recommandation, ainsi que des travaux et des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, le Conseil d'administration :

- prend acte que l'Expert Indépendant, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires, et qu'aucun accord connexe n'affecte cette opinion sur le caractère équitable du prix de l'Offre ;*
- prend acte de la recommandation du Comité Ad Hoc, qui a jugé l'Offre conforme aux intérêts de la Société, ses actionnaires et ses salariés et a par conséquent recommandé au Conseil d'administration d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre ;*
- estime, en conséquence, que le projet d'Offre, tel que décrit dans le Projet de Note d'Information, est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ;*
- considère que l'Offre représente une opportunité pour les actionnaires qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale à des conditions leur permettant de bénéficier d'une prime significative par rapport au cours de bourse ;*
- décide d'émettre un avis motivé favorable sur l'Offre et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- décide que les 75.247 actions auto-détenues, représentant 2,05 % du capital social de la Société, ne seront pas apportées à l'Offre ;*
- approuve le Projet de Note en Réponse tel qu'il lui a été transmis ;*
- donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de :*
 - finaliser, signer et déposer auprès de l'AMF le Projet de Note en Réponse et toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre, notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société et tout communiqué de presse s'y rapportant ;*
 - signer toute attestation requise dans le cadre de l'Offre ; et*
 - plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, en ce compris tout*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

communiqué de presse ou toute demande de suspension de la cotation sur Euronext Paris.

Il est précisé qu'Union Chimique (représentée par Monsieur Jean Guittard), Madame Lisa Benazech, Provendis (représentée par Monsieur Stéphane Rosnoble) et Monsieur François-Xavier Entremont, n'ont pas pris part à la délibération ni au vote. »

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR L'OFFRE

Le 3 mars 2021, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Farthouat Finance, en la personne de Madame Marie-Ange Farthouat, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I et II du RGAMF, avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, en date du 19 avril 2021, est intégralement reproduit en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse et fait partie intégrante du Projet de Note en Réponse.

4. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la réunion du 19 avril 2021, les administrateurs (autres que ceux liés aux Actionnaires Familiaux) ont fait part de leur intention d'apporter à l'Offre les Actions qu'ils détiennent (à l'exception des soixante (60) actions de la Société que les administrateurs doivent détenir en vertu des statuts de la Société).

5. INTENTIONS DE LA SOCIETE CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'Offre ne vise pas les 75.247 Actions auto-détenues par la Société à la date du Projet de Note en Réponse, représentant 2,05 % du capital de la Société, lesquelles, conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 19 avril 2021, ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

6. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES, DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Il sera disponible sur le site Internet de la Société (www.psb-industries.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Il sera également tenu à la disposition du public sans frais au siège social de PSB Industries (Les Pléiades n°21 Park Nord La Bouvarde 74370 Epagny Metz-Tessy) et pourra être obtenu sans frais par toute personne qui en fera la demande. Un communiqué sera diffusé afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.